

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPR) PRÉVISIBLES RELATIF AUX PHÉNOMÈNES D'INONDATION ET DE MOUVEMENTS DE TERRAIN COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE

Par arrêté préfectoral, le préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet susvisé. Ce PPR a pour objet de réglementer l'utilisation des sols en fonction des aléas et des risques identifiés. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire. Il définit aussi les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités. Le PPR comprend un rapport de présentation, des cartographies (cartes des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire), un règlement et des annexes.

La personne responsable du PPR est le préfet de La Réunion, avec l'appui de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion (DEAL). Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès de la DEAL Réunion à l'adresse suivante : DEAL/Service Prévention des Risques Naturels et Routiers/Unité Réglementation des Risques naturels et observatoire du littoral, 2 rue Juliette Dodu – CS 41009 - 97443 Saint-Denis cedex 9 ou par téléphone au 0262 40 28 51 ou par courriel à [kilian.hattenberger@developpement-durable.gouv.fr](mailto:kilian.hattenberger@developpement-durable.gouv.fr)

**Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Philippe MASTERNAK.**

L'enquête publique aura lieu pendant trente et un (32) jours consécutifs, **du 7 juillet 2026 au 7 août 2026 inclus**, sur la commune de Saint-Philippe. Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet au siège de l'enquête fixé à au **service urbanisme de la commune de Saint-Philippe**. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la **mairie de Saint-Philippe** à l'adresse suivante :

**Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative au projet de PPR  
« inondation » et « mouvement de terrain »  
Hôtel de ville – 64, rue Leconte de Lisle- 97442 Saint-Philippe**

Un ordinateur sera mis à disposition du public à au service urbanisme de la commune de Saint-Philippe (accessible aux dates et heures d'ouverture des bureaux) pour consulter la version électronique du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant la durée de l'enquête – du 7 juillet 2026 à 00h00 (matin) au 7 août 2026 à minuit (heures de Paris) - sur le site internet du registre dématérialisé d'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/7449>

Un lien vers le site internet du registre dématérialisé d'enquête sera disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr).

Le public pourra également formuler ses éventuelles observations et propositions (du 7 juillet 2026 à 00h00 (matin) au 7 août 2026 à minuit (heures de Paris)) :

- sur le registre dématérialisé à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7449> ;
- par courriel électronique à l'adresse suivante: [enquete-publique-7449@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7449@registre-dematerialise.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

### **Service urbanisme de Saint-Philippe**

Mardi 7 juillet 2026 de 8h00 à 12h00  
puis de 13h30 à 16h30 ;  
Vendredi 10 juillet 2026 de 8h00 à 12h00 ;  
Mercredi 15 juillet 2026 de 13h30 à 16h30 ;  
Samedi 18 juillet 2026 de 8h00 à 12h00 ;  
Lundi 20 juillet 2026 de 13h30 à 16h30 ;

Jeudi 23 juillet 2026 de 8h00 à 12h00 ;  
Mardi 28 juillet 2026 de 13h30 à 16h30 ;  
Samedi 1er août 2026 de 8h00 à 12h00 ;  
Vendredi 7 août 2026 de 8h00 à 12h00  
puis de 13h30 à 16h30.

Le commissaire enquêteur formulera son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de prolongation. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Saint-Philippe, à la préfecture de Saint-Denis et sur le site internet de la préfecture ([www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)). Au terme de l'enquête publique, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatifs aux aléas « inondation » et « mouvements de terrain » sur la commune de Saint-Philippe , éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du préfet de La Réunion.